



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 037/2024

OBJET : Convention de formation professionnelle avec le C.E.R.P.E
Journée Pédagogique Petite Enfance pour le vendredi 14 juin 2024 de
9h30 à 17h30 au Parc Saint-Michel à Morangis.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle pour la journée pédagogique des structures de la Petite Enfance,

Considérant que cette prestation sera prévue le vendredi 14 juin 2024, de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 au Parc Saint-Michel de Morangis.

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le C.E.R.P.E. - 52, rue Charles Tillon - 93300 Aubervilliers

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 1 002,00 € TTC (Mille deux euros) pour le vendredi 14 juin 2024 de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 au Parc Saint-Michel de Morangis.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 26 mars 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.